

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

### I - La constatation de l'inaptitude

1. Le déclenchement de la procédure de constatation de l'inaptitude	5
1.1. À quel moment l'inaptitude est-elle constatée ?	5
1.2. Quand doit se tenir la visite de reprise ?	5
1.3. Qui est compétent pour examiner le salarié à l'occasion de la visite de reprise ?	6
1.4. À qui revient l'initiative d'organiser une visite de reprise ?	6
2. Sur le déroulement de la procédure de constatation de l'inaptitude	7
2.1. Combien d'examens médicaux doit organiser l'employeur à l'occasion d'une reprise ?	7
2.2. Quelles sont les sanctions encourues en cas de manquement à l'obligation du double examen médical ?	8
2.3. L'employeur doit-il rémunérer le salarié entre les deux visites de reprise ?	8
2.4. Comment contester l'avis du médecin du travail ?	9
2.5. Que se passe-t-il à l'issue du second examen du médecin du travail ?	10

### II - Les conséquences d'un avis d'inaptitude

1. Préambule	11
1.1. Quelles sont les obligations de l'employeur ?	11
1.2. Comment interpréter l'avis d'inaptitude du médecin du travail ?	11
2. Procédure à suivre	12
2.1. Quelle est la marche à suivre avant de proposer au salarié un ou des postes de reclassement ?	12
3. Reclassement du salarié inapte	13
3.1. Quelles sont les caractéristiques du poste de reclassement ?	13
3.2. Quelle forme doit prendre la proposition de reclassement ?	13
3.3. Le salarié peut-il refuser la proposition de reclassement ?	14

### Cas particulier : l'inaptitude d'origine professionnelle

### III - Le licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement

### IV - Les sanctions

1. Sanction du non-respect du double examen	22
2. Sanction pour irrégularité de procédure	22
3. Sanction du défaut de consultation des délégués du personnel	22
4. Sanction du défaut de reclassement du salarié inapte dans le délai d'un mois suivant la deuxième visite de reprise	22
5. Sanction du défaut de recherche de reclassement	23

## ANNEXES

**ANNEXE N° 1 : Interrogation du médecin du travail sur l'existence d'une situation de danger immédiat**

**ANNEXE N° 2 : Demande de suggestions/préconisations auprès du médecin du travail**

**ANNEXE N° 3 : Courrier de recherche de reclassement externe**

**ANNEXE N° 4 : Proposition de reclassement**

**ANNEXE N° 5 : Interrogation du médecin du travail sur la nature professionnelle de l'accident/maladie**

**ANNEXE N° 6 : Convocation des délégués du personnel (à envoyer aux titulaires et suppléants)**

**ANNEXE N° 7 : Récapitulatif des mesures engagées dans le cadre du reclassement**

**ANNEXE N° 8 : Convocation du médecin du travail**

**ANNEXE N° 9 : Convocation du salarié inapte**

**ANNEXE N° 10 : Procès verbal de la réunion des DP**

**ANNEXE N° 11 : Information du salarié inapte sur son impossibilité de reclassement**

**ANNEXE N° 12 : Notification de licenciement pour inaptitude non professionnelle**

**ANNEXE N° 13 : Notification de licenciement pour inaptitude d'origine professionnelle**

Une édition de :

EDITIONS  
**Indicator**

S.A.S. au capital de 2 000 000 Euros

54, boulevard de la Liberté

59000 Lille

RCS Lille 437 494 107

N° TVA : FR 68 437 494 107

Tél. : 03 28 04 34 10

Fax : 03 28 04 34 11

<http://www.indicator.fr>

[service.clients@indicator.fr](mailto:service.clients@indicator.fr)

**Rédacteur en chef** : Delphine Follet

**Auteur** : Julien le Texier

**Directeur de la publication** : Gérard Glorieux

À jour au 1<sup>er</sup> juillet 2008

Première édition - première impression - E01P1

© Editions Indicator SAS. Tous droits réservés. "Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit le présent ouvrage (art. L.122-4 et L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle) sans l'autorisation de l'éditeur."

La rédaction veille à la fiabilité des informations lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité.